



Assemblée générale

Distr. limitée
1er décembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 100 e) de l'ordre du jour

**Environnement et développement durable :
application de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification
dans les pays gravement touchés par la sécheresse
et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

**Projet de résolution présenté par le Président de la Commission,
M. Roble Olhaye (Djibouti), à l'issue de consultations officieuses
sur le projet de résolution A/C.2/54/L.8**

**Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte
contre la désertification dans les pays gravement touchés
par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/191 du 15 décembre 1998 et ses autres résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Notant avec satisfaction que, comme il est indiqué au paragraphe 19 de sa résolution 52/198, la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention s'est tenue à Dakar du 30 novembre au 11 décembre 1998,

Remerciant vivement le Gouvernement sénégalais de la générosité avec laquelle il a accueilli la deuxième session de la Conférence des Parties et lui a fourni des installations,

Remerciant vivement aussi le Gouvernement brésilien d'avoir généreusement offert d'accueillir la troisième session de la Conférence des Parties,

Notant avec satisfaction qu'à sa troisième session, la Conférence des Parties a décidé d'allouer des ressources supplémentaires au Mécanisme mondial,

Comptant que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires continueront à rechercher des solutions aux problèmes de désertification, de dégradation des sols et de sécheresse,

Constatant que la désertification et la sécheresse sont des problèmes d'une ampleur mondiale en ce sens qu'elles touchent toutes les régions du monde et qu'il faut une action concertée de la communauté internationale pour combattre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse,

Soulignant la nécessité, entre autres, d'intégrer des stratégies d'élimination de la pauvreté aux activités de lutte contre la désertification et/ou d'atténuation des effets de la sécheresse,

Notant avec satisfaction qu'un nombre croissant de pays ainsi qu'une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention ou y ont adhéré,

Ayant examiné le rapport établi par le Secrétaire général sur les résultats de la deuxième session de la Conférence des Parties et sur l'application de la résolution 53/191 de l'Assemblée générale¹,

1. *Se félicite* que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ait tenu sa troisième session à Recife (Brésil) du 15 au 26 novembre 1999;

2. *Demande* à tous les États et autres entités intéressées de contribuer efficacement au succès de la troisième session de la Conférence des Parties, à Recife;

3. *Demande également* à tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer dès que possible;

4. *Souligne* qu'il importe d'appliquer les dispositions de la Convention à tous les niveaux, y compris les dispositions générales intéressant les pays touchés et les pays développés et les obligations leur incombant;

5. *Engage* la communauté internationale, en particulier les pays développés et les organismes des Nations Unies, et invite les institutions financières multilatérales, le secteur privé et toutes les autres entités compétentes à soutenir les efforts que déploient les pays en développement touchés par la sécheresse et/ou la désertification pour élaborer et mettre en oeuvre des programmes d'action, y compris, le cas échéant, des programmes de coopération interrégionale, en leur fournissant des ressources financières et autres formes d'assistance;

6. *Note avec satisfaction* que le secrétariat de la Convention a été transféré à Bonn à la fin de janvier 1999 et qu'il a commencé à fonctionner en tant que secrétariat permanent de la Convention;

7. *Note* que le Mécanisme mondial a commencé à fonctionner au début de 1999, qu'il n'a pas encore commencé à apporter son plein appui, notamment, aux activités prévues par la Convention, et que des ressources ont été mises à sa disposition et l'invite à exécuter toutes les activités et à apporter tout l'appui prévus par la Convention;

8. *Prend note* de la décision prise par la Conférence des Parties à sa troisième session concernant le premier examen des politiques, des modalités de fonctionnement et des activités du Mécanisme mondial et, à cet égard, invite instamment les donateurs,

¹ A/54/96.

les organisations internationales et le Mécanisme mondial, dans le cadre de son mandat, à apporter un soutien à l'élaboration des rapports nationaux;

9. *Se félicite* des mesures que prennent les pays en développement touchés parties à la Convention, avec l'aide des organisations internationales, pour appliquer la Convention, et des efforts qui sont faits pour promouvoir la participation de tous les acteurs de la société à l'élaboration de programmes d'action nationaux, régionaux et sous-régionaux de lutte contre la désertification;

10. *Se félicite également* des efforts qui ont été faits par les pays africains touchés parties à la Convention, les pays développés parties à la Convention, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales pour établir et présenter des rapports en vue de leur examen par la Conférence des Parties à sa troisième session;

11. *Prie* le Mécanisme mondial, agissant conformément aux dispositions de la Convention et aux décisions pertinentes prises par la Conférence des Parties à ses première, deuxième et troisième sessions, de s'acquitter efficacement de son mandat en aidant les pays en développement touchés qui sont parties à la Convention à l'appliquer;

12. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial de la Convention de coopérer pleinement à l'exécution de leurs activités, conformément à leurs mandats respectifs;

13. *Note avec satisfaction* l'appui financier déjà fourni à titre volontaire par certains pays, et prie instamment les gouvernements, le secteur privé et toutes les organisations concernées, y compris les organisations non gouvernementales, de verser ou de continuer à verser des contributions volontaires au Mécanisme mondial pour lui permettre d'exécuter intégralement et efficacement son mandat;

14. *Se félicite* que certains pays parties aient versé leur contribution, et prie instamment toutes les parties qui ne l'ont pas encore fait de verser intégralement et sans retard les contributions nécessaires au financement du budget de base de la Convention prévues par les règles de gestion financière de la Conférence des Parties, pour que les rentrées de trésorerie permettent d'assurer en permanence la continuité des activités de la Conférence, des organes subsidiaires, du secrétariat permanent et du Mécanisme mondial;

15. *Se félicite également* de la contribution initiale que le Fonds international de développement agricole (FIDA) a versée au compte des ressources spéciales pour le financement des activités au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification et l'invite à y verser dès que possible le solde de sa contribution, conformément à l'engagement qu'il a pris à la première session de la Conférence des Parties, tenue à Rome;

16. *Invite* tous les autres programmes et organisations compétents, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et les autres membres du Comité de facilitation du Mécanisme mondial à verser également des contributions, afin de permettre au Mécanisme mondial de contribuer efficacement à la mise en oeuvre de la Convention;

17. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général, conformément au paragraphe 11 de sa résolution 52/198 du 18 décembre 1997, a clôturé le 31 décembre 1998 le Fonds d'affectation spéciale et le Fonds bénévole spécial créés en application des dispositions de sa résolution 47/188 du 22 décembre 1992, et en a viré les soldes, respectivement, au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial créés le 1er janvier 1999

en application des paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties²;

18. *Engage* les gouvernements, les institutions financières multilatérales, les banques régionales de développement, les organisations d'intégration économique régionale et toutes les autres organisations intéressées, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à verser des contributions généreuses au Fonds général, au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties;

19. *Décide* d'inscrire au calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2000-2001 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, y compris les quatrième et cinquième sessions ordinaires de la Conférence et les réunions de ses organes subsidiaires;

20. *Note avec satisfaction* que certains pays en développement touchés par la sécheresse et/ou la désertification et une région ont adopté, les premiers, leur programme d'action national et, la seconde, un programme d'action régional, et demande par conséquent à la communauté internationale de contribuer à la mise en oeuvre de ces programmes grâce, entre autres, à la conclusion d'accords de partenariat à des programmes de coopération bilatérale et multilatérale qui sont disponibles pour mettre en oeuvre la Convention et à des contributions des organisations non gouvernementales et du secteur privé;

21. *Invite* les pays en développement touchés par la sécheresse et/ou la désertification qui n'ont pas encore adopté de programme d'action national et, le cas échéant, sous-régional et régional d'accélérer le processus d'élaboration et d'adoption de leur programme d'action afin de le mener à terme d'ici à la fin de l'an 2000 au plus tard;

22. *Engage* la communauté internationale, en particulier les pays développés et les organismes du système des Nations Unies, et invite les institutions financières multilatérales, le secteur privé et toutes les autres entités intéressées, à soutenir les efforts que déploient les pays en développement touchés par la sécheresse et/ou la désertification pour élaborer et mettre en oeuvre des programmes d'action visant à lutter contre la désertification, y compris, le cas échéant, des programmes de coopération interrégionaux, en leur fournissant des ressources financières et autres formes d'assistance;

23. *Sefélicite* des progrès réalisés dans l'élaboration d'une annexe supplémentaire concernant la mise en oeuvre de la Convention au niveau régional pour les pays d'Europe orientale et d'Europe centrale en vue de son adoption par la Conférence des Parties à sa quatrième session, et invite les pays à poursuivre leurs efforts pour adhérer à la Convention;

24. *Engage* les conférences des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, à examiner plus avant les possibilités et mesures appropriées pour renforcer la complémentarité de ces trois conventions et à améliorer les évaluations scientifiques des liens écologiques existant entre elles;

25. *Engage également* les secrétariats des diverses conventions relatives à l'environnement et aux questions connexes et les organisations internationales, agissant dans le plein respect du statut des secrétariats des conventions et des prérogatives des

² ICCD/COP(1)/11/Add.1, décision 2/COP.1, annexe, par. 7 à 11.

conférences des parties auxdites conventions pour ce qui est de l'autonomie de la prise de décisions, à renforcer la coopération entre eux en vue de favoriser les progrès dans la mise en oeuvre desdites conventions aux niveaux international, régional et national;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la présente résolution, ainsi que des résultats de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention;

27. *Rappelle* aux pays parties à la Convention que, conformément à la décision 52/445 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1997, à partir de l'an 2000, les conférences des parties aux conventions qui ont été signées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ou qui en découlent, ainsi qu'à d'autres conventions se rapportant au développement durable, devront prendre toutes les mesures appropriées pour éviter de convoquer leurs sessions et celles de leurs organes subsidiaires durant les sessions de l'Assemblée générale;

28. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question subsidiaire intitulée «Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique».
